

BONS SOLIDAIRES



Le Conseil départemental a mis en place un nouveau dispositif d'aide à la subsistance, les **Bons solidaires**, pour accompagner les haut-garonnais.e.s les plus fragilisés.e.s compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sans précédent due à la Covid-19.

Cette aide intervient en complémentarité du droit commun et doit permettre l'accès aux droits.

QU'EST-CE QU'UN BON SOLIDAIRE ?

Cette aide, présentée sous forme de **chèque d'accompagnement personnalisé (CAP)**, est destinée à l'**achat de denrées alimentaires et l'achat de produits d'hygiène de première nécessité**.

Plusieurs bons solidaires peuvent être attribués sur une année civile, à raison de **trois par an maximum**, pour un même foyer bénéficiaire.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

- Les personnes isolées et couples sans enfant en situation régulière,
- Les familles avec enfants ou femmes enceintes,
- Les personnes sans aucune ressource ou avec de faibles ressources,

Les demandeurs doivent être domiciliés en Haute-Garonne



QUELS CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ?

La demande est soumise à une **évaluation sociale préalable** effectuée par un travailleur social du Département ou d'un service partenaire.

L'évaluation sociale doit apprécier les motifs de la demande et les difficultés à subvenir aux besoins alimentaires du foyer :

- **Baisse des revenus**
- **Rupture de droits ou en attente de droits**
- **Événements particuliers rencontrés par le foyer, ...**



OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

- Sur le **site internet du Cd31** avec le formulaire de demande en ligne
- **En contactant la MDS de son territoire**
- En s'adressant au **Service Adoption ou au Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés**, lorsque le jeune majeur demandeur d'aide est toujours accompagné dans ce cadre
- **Les partenaires peuvent aussi adresser des demandes**, complétées d'une évaluation sociale, pour les publics qu'ils accompagnent, **à l'aide du formulaire dédié**

La délivrance du Bon Solidaire nominatif se fait par voie postale à l'adresse de domiciliation du bénéficiaire



QUELLES CONDITIONS DE RESSOURCES ?

Le niveau de ressources est apprécié à partir du « **reste à vivre** » du foyer concerné par la demande. Le reste à vivre retenu est estimé à **10 euros par jour et par personne à charge au sein du foyer**.

Si les ressources du foyer sont supérieures au niveau du reste à vivre retenu, **les demandes peuvent être examinées de façon dérogatoire** au regard de l'évaluation sociale.

QUELS MONTANTS DÉLIVRÉS ?

- Personne isolée / couple sans enfant : **150 €**
- Parent isolé / famille avec 1 enfant : **200 €**
- Parent isolé / famille avec 2 enfants : **230 €**
- Parent isolé / famille avec plus de 2 enfants : **300 €**



Faites votre demande sur cd31.net/bonsolidaire



**Agir
avec vous !**